

DÉPARTEMENT
LOZÈRE

ARRONDISSEMENT
Mende

CANTON
Nasbinals

MAIRIE DE MARCHASTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22/05/2013

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille treize et le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Objet

Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune dans l'affaire Brechet

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un recours formé par Madame Bréchet qui nie l'existence des chemins ruraux allant de Saint Urcize à Marvejols et de Marchastel à la Baume, il est nécessaire de se faire représenter par un avocat.

Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 14/05/2013

Maître Michel CHAUMIAC DE SAS, avocat, a été conseillé à monsieur le Maire pour défendre la commune dans cette affaire.

Ce dernier demande à l'assemblée s'il est d'accord pour que cet avocat défende les intérêts de la commune dans ce dossier opposant la commune à Mme Bréchet.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

**Pour extrait conforme au registre
Fait à Marchastel le 22/05/2013
Le Maire,**

- de désigner Maître Michel CHAUMIAC DE SAS, avocat, pour intervenir au nom de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame Bréchet.
- De lui payer les honoraires dû suite à son intervention.
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 22/05/2013
et publication ou
notification
Le 22/05/2013**